



Paris, le 8 mars 2017

Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle

Monsieur,

Depuis plusieurs mois maintenant, nous alertons, sans relâche, à la fois le Gouvernement et les présidents des commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur un sujet de forte préoccupation pour l'ensemble des acteurs français de l'assurance, un sujet sur lequel notre profession n'a toujours pas reçu de réponse.

Le passage au prélèvement à la source prévu en 2017 aboutit en pratique à l'exonération d'imposition sur le revenu des revenus perçus en 2017. Cette mesure de simplification a cependant un effet collatéral extrêmement dommageable pour l'épargne retraite par capitalisation, complément indispensable du socle de la répartition en cours d'ajustement à la réalité économique et démographique.

Les dispositifs d'épargne retraite supplémentaire (PERP, Madelin, article 83, PERE, Prefon, Corem...) reposent en effet sur un différé d'imposition :

- les primes versées à l'entrée sur ces dispositifs sont déductibles du revenu imposable, dans la Limite du Plafond Epargne Retraite,
- les prestations en sortie (rente ou capital) sont taxées à l'impôt sur le revenu.

La mécanique envisagée pour le passage au prélèvement à la source en exonérant d'imposition les revenus perçus en 2017 supprime de fait l'avantage fiscal des versements épargne retraite de 2017. Sans avantage fiscal sur leurs versements épargne retraite 2017 alors que leurs prestations en sortie seront taxées, les épargnants ne verseront ainsi qu'à partir de 2018.

Nous y voyons un frein très regrettable au développement de l'épargne retraite en France au moment même où cette épargne retraite prend enfin sa place dans le paysage de l'épargne longue

./.

Cette perte d'opportunité pour les millions d'investisseurs concernés que nous représentons impacte également fortement l'activité économique de nos près de 30 000 professionnels distributeurs implantés au plus près de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire, en particulier les intermédiaires d'assurance (courtiers, agents généraux, conseillers en gestion de patrimoine et réseaux salariés), les assureurs et les sociétés de gestion de portefeuille impliqués sur ce marché ainsi que les opérateurs économiques de la Préfon des fonctionnaires, dont une des principales missions est d'accompagner le développement de cette épargne retraite par capitalisation.

C'est la raison pour laquelle, nous recommandons un régime transitoire qui permettrait la déductibilité sur les revenus 2018 des primes d'épargne retraite versées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Les versements seront cependant limités aux seuls plafonds retraite de 2018 et bénéficieront souvent d'une efficacité marginale plus faible (du fait de l'imposition par tranches).

Nous sollicitons donc en complément une mesure d'accompagnement spécifique pour réduire les impacts négatifs à la fois pour les investisseurs et pour nos professions, mesure qui pourrait par exemple prendre la forme d'un plafond exceptionnel supplémentaire pour 2018 égal à 50% du plafond théorique.

Nous vous remercions de nous livrer votre position précise sur ce sujet essentiel et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bertrand de SURMONT
Président CSCA

David CHARLET
Président ANACOFI

Jean BERTHON
Président FAIDER

Benoist LOMBARD
Président CNCGP

Patrick EVRARD
Président AGEA

